

Le 28 avril 2023

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-151

Petite Enfance

Multi accueil « Les Petits Meuniers »
Espace des 4 Vents
29 Chemin de Villerest
Commune de Riorges

Avenant n° 1
Convention d'occupation précaire
avec l'association « centre social du moulin
à vent »

Certifié exécutoire	05 MAI 2023
Reçu en préfecture	05 MAI 2023
Publié	05 MAI 2023

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée pour les baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la décision du Président n° DP 2022-415 du 14 décembre 2022 approuvant la convention initiale consentie à l'association « centre social du moulin à vent » ;

Considérant que la commune de Roanne a transféré à Roannais Agglomération des locaux adaptés pour l'exercice de la compétence « Petite enfance », notamment « l'Espace des 4 Vents » sur la commune de Riorges ;

Considérant que l'association « centre social Moulin à vent » ayant son siège 16 bis Impasse du Mayollet commune de Roanne, bénéficiaire d'une convention d'occupation précaire portant sur des locaux situés au sein de « l'Espace des 4 Vents » précité, a sollicité Roannais Agglomération afin de bénéficier de l'occupation de ces locaux les jeudis matin en lieu et place des vendredis matin ;

Considérant qu'un avenant à la convention d'occupation précaire est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de ces locaux avec l'association « centre social du moulin à vent » ;

DECIDE

- D'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire avec l'association « centre social du moulin à vent », identifiée au SIREN sous le n° 502 407 190, ayant son siège 16 bis Impasse du Mayollet 42300 Roanne ;
- D'indiquer que l'avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire a pour objet de mettre à disposition de l'association les locaux de « l'Espace des 4 vents » les jeudis matin en lieu et place des vendredis matin ;
- De préciser que « l'espace des 4 vents » se situe 29 Chemin de Villerest commune de Riorges ;
- De dire que cet avenant prendra effet le 1^{er} mai 2023 pour une durée limitée à celle de la convention d'occupation précaire, soit jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.

Par délégation du Conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,
Eric PEYRON
Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

